



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSAMJS

Comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports
Séance du 4 mars 2025

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 1 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 4 mars 2025 émet l'avis :</p> <p><i>« La réponse à l'avis n° 1, adopté lors de l'instance du 3 décembre 2024, est très instructive concernant les outils sécurisés pouvant être utilisés pour communiquer ainsi que la manière de les utiliser. Nous constatons que ces consignes ne sont pas connues d'une grande majorité des agents, chefs de service compris.</i></p> <p>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent qu'une note de service à destination des agents soit élaborée, qui rappelle notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Que les outils pouvant être utilisés sont indiqués à l'adresse <i>Internet</i> : https://apps.education.fr ;- Qu'il n'y a pas d'obligation pour les agents de l'État à utiliser un service de messagerie instantanée ;- Que l'employeur doit fournir un outil professionnel avant de proposer l'utilisation d'un outil personnel ;- Que l'employeur doit assurer une séparation entre les activités professionnelles et les activités privées ;- Que le droit à la déconnexion est garanti ;	



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>- Que le supérieur hiérarchique qui mettrait en place un outil collaboratif doit définir clairement les règles sur la manière de communiquer avec cet outil en respectant les points cités ci-dessus. »</p> <p>Avis n° 2 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 4 mars 2025 émet l'avis :</p> <p><i>« Dans le cadre de l'intégration des personnels de la Jeunesse et des Sports à l'Éducation nationale, des travaux ont été menés par l'Anact, qui a fait des propositions d'actions.</i></p> <p>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que ces propositions soient mises à l'ordre du jour de la F3SCT des comités sociaux d'administration spéciaux académiques (CSA SA) et qu'elles fassent l'objet de groupes de travail spécifiques issus de cette instance.</p> <p>Exemples de thèmes devant être travaillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les collectifs de travail - Renforcer la continuité éducative - Opérationnalité de la stratégie <p>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent également que, conformément à la préconisation de l'Anact, une animation nationale métier soit mise en place ainsi qu'une animation nationale concernant la communication, afin de rendre visibles les missions du périmètre de la jeunesse et des sports et de la vie associative (JSVA). »</p>	



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 3 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 4 mars 2025 émet l'avis :</p> <p><i>« Des accords entre les préfets de région / département et les Recteurs / DASEN ont été passés pour transférer la flotte des véhicules de service du périmètre JS. À la suite de ces transferts, il est constaté qu'une priorité est accordée aux agents JS dans l'utilisation de la flotte de véhicules de service au sein des DSDEN, lorsque celle-ci est issue des anciens services JS. Toutefois, il apparaît que cette gestion n'améliore pas le fonctionnement des services mais va jusqu'à renforcer des tensions relationnelles entre les agents dits « non prioritaires », qui ont réservé un véhicule de service, et les agents JS qui les dessaisiraient de leur réservation pour leur propre compte.</i></p> <p>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que la flotte identifiée comme provenant des anciens services JS soit <u>exclusivement</u> réservée aux personnels des SDJES et DRAJES. »</p>	